



---

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT CONTRACTUEL DE TRAVAILLEUR  
HANDICAPÉ POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
DE 2ÈME CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2020  
PÉRIMÈTRE SGAMI**

---

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 27 ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** le message ministériel du 27 février 2020 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er** : Est autorisée, au titre de l'année 2020, l'ouverture d'un recrutement d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour le périmètre SGAMI.

**ARTICLE 2** : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1, au sein du SGAMI Sud Ouest à Bordeaux (33)

**ARTICLE 3** : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études, le contenu et la durée des formations suivies, la nature et la durée des emplois éventuellement occupés
- l'attestation sur l'honneur de non-appartenance à un corps de la fonction publique
- une copie de la carte nationale d'identité
- la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé établie par la CDAPH

**ARTICLE 4** : Le retrait du formulaire d'inscription s'effectue :

- par téléchargement du formulaire sur le site internet de la préfecture de la Gironde : <http://gironde.gouv.fr> Publications / Concours-administratif-Examen-professionnel-Recrutement
- par demande écrite en joignant une enveloppe au format A4 affranchie au tarif en vigueur et libellée au nom et adresse du candidat à la Préfecture de la Gironde, DRHAF / BRRH / Concours - 2 esplanade Charles-de-Gaulle – CS 41397 – 33077 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 5** : Les candidatures sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et au plus tard jusqu'au 29 octobre 2020, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Gironde  
DRHAF / BRRH / Concours  
2 esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397  
33077 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 6** : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

**ARTICLE 7** : Seuls les candidats dont le dossier aura été retenu par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

**ARTICLE 8** : La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 29 SEP. 2020

LA PRÉFÈTE